



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

naturalisation

Question écrite n° 11346

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de la politique de la France en matière d'acquisition de la nationalité. Périodiquement, notamment lors des débats portant sur le droit de vote des résidents étrangers, il est fait état de la position libérale de la législation française en matière de naturalisation. Dans le même temps, la presse a rapporté que les refus et les ajournements dans les demandes de naturalisations par décret étaient très différents en fonction de l'origine nationale des demandeurs. Cette affirmation semble corroborée par les données publiées en 1997 par le ministère de l'emploi et de la solidarité concernant les nationalités d'origines ayant vu plus de cent naturalisations sur l'année. En 1997, les taux de rejets et ajournements ont été, pour ne donner que quelques exemples, de 7,2 % pour les demandeurs italiens, de 8,2 % pour les demandeurs portugais, tandis qu'il était de 23,6 % pour les Cambodgiens, 27,8 % pour les Tunisiens, 32,7 % pour les Algériens, 33,7 % pour les Marocains et 54,1 % pour les Sénégalais. Elle lui demande s'il peut fournir, pour les dernières années 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002, le nombre de demandes de naturalisations par décret, les nombres d'acceptation, de refus et d'ajournement ventilés par nationalité d'origine. Au cas où ces chiffres confirmeraient que les acceptations varieraient significativement en fonction de la nationalité, elle lui demande s'il peut en donner les raisons.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité tient à préciser à l'honorable parlementaire que ses services peuvent lui fournir un tableau, par nationalités d'origine, du nombre de demandes de naturalisation par décret, ainsi que des nombres d'acceptation, de refus et d'ajournement relatifs à ces demandes pour les années 1998 à 2002. Néanmoins, les chiffres concernant certaines nationalités sont en si petit nombre qu'ils ne sont pas significatifs. Pour ce qui concerne les quinze premières nationalités des postulants à la naturalisation, pour les années 1998 à 2001 (les statistiques 2002 paraîtront prochainement), le ministre est en mesure de communiquer les éléments d'information suivants :

NATIONALITE des postulants à la naturalisation	ANNEES	NOMBRE de demandes de naturalisation examinées	NOMBRE de naturalisations intervenues (non compris les enfants mineurs saisis par l'effet collectif)	NOMBRE de rejets et d'ajournements concernant les demandes	TAUX de rejets et d'ajournements par rapport au nombre de demandes	TAUX moyens de rejets et d'ajournements sur les 4 années
Maroc	1998	12 557	8 694	2 645	21 %	15 %
	1999	15 831	11 292	2 984	19 %	
	2000	16 447	12 666	2 189	13 %	

2001	16 329	12 806	1 565	10 %		
Algérie	1998	11 791	8 141	2 674	23 %	17 %
	1999	13 267	9 609	2 643	20 %	
	2000	13 856	10 963	1 840	13 %	
	2001	12 011	9 494	1 308	11 %	
Turquie	1998	4 159	2 589	925	22 %	18 %
	1999	5 109	3 306	1 101	22 %	
	2000	5 374	3 926	947	18 %	
	2001	5 006	3 793	638	13 %	
Tunisie	1998	3 857	2 699	806	21 %	16 %
	1999	3 961	2 823	770	19 %	
	2000	4 592	3 613	578	13 %	
	2001	3 731	2 954	354	9 %	
Portugal	1998	2 550	2 213	200	8 %	5 %
	1999	2 535	2 288	141	6 %	
	2000	2 185	1 998	74	3 %	
	2001	1 653	1 458	33	2 %	
Cambodge	1998	1 855	1 340	342	18 %	14 %
	1999	1 726	1 330	269	16 %	
	2000	1 536	1 304	164	11 %	
	2001	1 084	933	75	7 %	
Vietnam	1998	1 969	1 372	415	21 %	17 %
	1999	1 647	1 186	308	19 %	
	2000	1 477	1 208	182	12 %	
	2001	1 031	823	119	12 %	
Sri Lanka	1998	1 137	595	316	28 %	23 %

1999	1 521	850	394	26 %		
2000	1 520	1 081	331	22 %		
2001	1 092	780	189	17 %		
Ex-Yougoslavie	1998	1 216	952	187	15 %	12 %
	1999	1 339	1 073	193	14 %	
	2000	1 437	1 221	151	11 %	
	2001	1 081	907	94	9 %	
Congo (République démocratique)	1998	1 018	587	337	33 %	15 %
	1999	1 082	641	365	34 %	
	2000	1 117	760	256	23 %	
	2001	930	576	234	25 %	
Liban	1998	1 334	1 012	210	16 %	13 %
	1999	1 044	793	158	15 %	
	2000	1 095	921	105	10 %	
	2001	621	514	59	10 %	
Sénégal	1998	897	462	267	30 %	24 %
	1999	1 051	637	258	25 %	
	2000	1 117	697	245	22 %	
	2001	981	555	206	21 %	
Laos	1998	975	716	178	18 %	12 %
	1999	1 081	864	135	12 %	
	2000	1 038	907	80	8 %	
	2001	698	597	48	7 %	
Haïti	1998	817	541	201	25 %	20 %
	1999	956	614	233	24 %	
	2000	999	714	174	17 %	

2001	945	616	128	14 %		
Iran	1998	825	573	187	23 %	15 %
	1999	796	497	144	18 %	
	2000	886	771	76	9 %	
	2001	517	430	44	9 %	

Ainsi que l'honorable parlementaire peut le constater, ces différents taux de rejet et d'ajournement des demandes de naturalisation ne sont pas prédéfinis à l'avance et c'est seulement lors de l'examen des dossiers que des conditions en opportunité peuvent justifier ces décisions défavorables. En outre, les décisions d'ajournement des demandes de naturalisation (environ 60 % des décisions défavorables), sont essentiellement dues au manque d'insertion professionnelle ainsi qu'au défaut d'assimilation à la communauté nationale, notamment sur le plan linguistique. Les personnes qui font l'objet de telles décisions sont le plus souvent naturalisées françaises lors du renouvellement de leurs demandes de naturalisation, ayant alors prouvé leur insertion professionnelle ou leur maîtrise, suivant leur condition sociale, de la langue française, après avoir suivi si nécessaire une formation appropriée. Il convient de noter, par ailleurs, que les taux de rejet et d'ajournement pour 1997, à l'égard de certaines nationalités, tels que cités dans la question à laquelle il est présentement répondu, doivent être relativisés, dans la mesure ils ont été établis à partir du nombre des naturalisations effectivement intervenues durant cette année et non à partir du nombre de demandes de naturalisation examinées.

Cette analyse peut à cet égard être complétée par les éléments ci-après :

DÉCISIONS DE REJETS et d'ajournements des demandes de naturalisation, par nationalités des postulants, par rapport au nombre de naturalisations accordées (exprimées en pourcentage)	1997	1998	1999	2000	2001
Italiens	7,2 %	9,1 %	6,9 %	4,6 %	4,0 %
Portugais	8,2 %	9,4 %	6,2 %	3,7 %	2,3 %
Cambodgiens	23,6 %	25,52 %	20,2 %	12,6 %	8,0 %
Tunisiens	27,8 %	29,9 %	27,3 %	16,0 %	12,0 %
Algériens	32,7 %	32,8 %	27,5 %	16,8 %	13,8 %
Marocains	33,7 %	30,4 %	26,4 %	17,3 %	12,2 %
Sénégalais	54,1 %	57,8 %	40,5 %	35,2 %	37,1 %

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11346

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 645

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2687